

Processus d'instruction des autorisations spéciales au titre des sites classés dans l'Aveyron

2- Travaux soumis à autorisation spéciale (hors code de l'urbanisme) :

Il s'agit de l'ensemble des travaux mentionnées à l'article R421-3 du code de l'urbanisme soit « les ouvrages d'infrastructure terrestre (voirie), maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne ».

